

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 janvier 2009
Français
Original : anglais

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants
et le conflit armé en Somalie***Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, est le deuxième rapport de pays sur la situation des enfants et le conflit armé en Somalie présenté au Conseil et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il porte sur la période allant du 15 mars 2007 au 15 mars 2008 et fait suite à mon premier rapport (S/2007/259) et aux conclusions et recommandations que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a adoptées après sa parution (S/AC.51/2007/14).

Le rapport souligne que les graves atteintes portées aux enfants dans le pays, notamment le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés, les meurtres, mutilations et viols dont ils sont victimes, et le refus d'autoriser l'accès du personnel humanitaire aux enfants, se sont multipliées au cours de l'année écoulée. L'insécurité et la violence se sont aggravées dans le centre et le sud de la Somalie, tandis que le Gouvernement fédéral de transition et les forces éthiopiennes continuent d'affronter les groupes armés antigouvernementaux. Mogadiscio a été particulièrement touché par le conflit. En outre, un conflit frontalier régional entre le Somaliland et le Puntland a contribué à l'insécurité globale dans le pays. Comme il n'y a plus d'état de droit, les civils, notamment les femmes et les enfants, sont victimes de crimes commis en toute impunité.

Vu la fragilité et l'imprévisibilité des conditions de sécurité en Somalie, il est extrêmement difficile de faire le compte des parties en présence et des violations qu'elles commettent. La situation est encore compliquée par les attaques subies par le personnel humanitaire et l'éloignement de l'équipe de pays des Nations Unies, qui se trouve à Nairobi.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Le rapport relève que plusieurs parties au conflit ont recruté et employé des enfants soldats et commis des violations graves contre les enfants, notamment le Gouvernement fédéral de transition et les diverses factions des forces antigouvernementales, y compris les forces restantes de l'Union des tribunaux islamiques et le mouvement Al-Shabaab. En outre, des enfants ont été tués et blessés par les forces éthiopiennes au cours d'accrochages avec les forces antigouvernementales et avec des manifestants civils. Depuis mon dernier rapport, on a constaté une augmentation du nombre de viols et autres agressions sexuelles graves subis par des enfants.

Le rapport contient également une série de recommandations qui visent à renforcer l'action entreprise en Somalie pour protéger les enfants.

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des violations graves des droits des enfants, telles que les envisageait le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005), commises par les parties au conflit armé en Somalie entre le 16 mars 2007 et le 15 mars 2008 et fait suite à mon premier rapport en date du 7 mai 2007 (S/2007/259). Il fait aussi le point sur l'application des recommandations faites par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2007/14), publiées à la suite de mon rapport.

2. Les conditions de sécurité en Somalie étant extrêmement imprévisibles, l'équipe de pays des Nations Unies et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information créée par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité ont leur siège à l'extérieur du pays, à Nairobi. Le centre et le sud de la Somalie, où ont lieu la plupart des violations graves des droits des enfants commises par les parties au conflit armé, reste classés au niveau IV pour la sécurité, tandis que Mogadiscio et l'extrême sud du pays, près de la frontière kenyane, sont classés au niveau V. Ces problèmes de sécurité ont beaucoup restreint l'accès humanitaire des agents internationaux et nationaux de la protection de l'enfance et sont un obstacle majeur pour le suivi systématique des six catégories de violation évoquées dans la résolution 1612 (2005) et la communication de l'information sur la question. L'application des autres dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux enfants dans les conflits armés est également contrariée, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un dialogue systématique avec les parties au conflit et les mesures visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats et aux autres violations graves des droits des enfants. Par conséquent, les cas de violations évoqués dans le présent rapport ne donnent qu'une idée de la gravité et de l'ampleur des violations commises contre les enfants.

3. Les données concernant les incidents rapportés ici sont tirées des informations fournies par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information, qui fait aussi office de réseau de surveillance de la protection dont font partie les organismes compétents des Nations Unies et les partenaires de la protection de l'enfance. Les inspecteurs procèdent à des entretiens confidentiels avec les témoins directs pour vérifier les premières informations reçues de diverses sources, par exemple les membres des réseaux locaux de protection de l'enfance et de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales locales et les médias. Des partenaires chargés de la surveillance travaillent également au niveau local en orientant les victimes vers les services nécessaires et en menant des actions de sensibilisation.

4. Certaines des graves violations des droits des enfants rapportées ici résultent de conflits claniques, mais elles sont en majorité le résultat de la lutte très âpre que mènent les forces du Gouvernement fédéral de transition et de l'Éthiopie contre les groupes armés, notamment les forces antigouvernementales et claniques du centre et du sud de la Somalie. Les enfants vivant dans des zones d'installation de personnes déplacées sont particulièrement vulnérables car ces zones, qui constituent par ailleurs des champs de bataille de fait pour les parties susmentionnées, connaissent également des taux de violence civile plus élevés en raison de l'effondrement de l'état de droit et de l'absence de mécanismes de protection traditionnels.

II. Situation politique, militaire et humanitaire en Somalie

5. La situation en Somalie sur le plan de la sécurité demeure une source de grave préoccupation. Mogadiscio a continué d'être le théâtre de conflits entre les forces du Gouvernement fédéral de transition, appuyées par les troupes éthiopiennes, et divers groupes armés antigouvernementaux, dont les forces restantes de l'Union des tribunaux islamiques (UTI), les insurgés d'Al-Shabaab, souvent liés à l'UTI, et les milices du clan Hawiye. Bien que l'UTI ait été défaite par les forces du Gouvernement fédéral de transition et de l'Éthiopie en décembre 2006, ses partisans et d'autres groupes armés continuent de résister au Gouvernement à Mogadiscio et dans les environs. La situation en matière de sécurité ailleurs dans le centre et le sud du pays est caractérisée par des affrontements entre groupes progouvernementaux et antigouvernementaux ou entre factions au sujet du contrôle des terres, des droits de pâturage ou d'autres ressources. Les groupes armés, dont certains sont affiliés à l'UTI, semblent gagner du terrain. Par exemple, le groupe radical Al-Shabaab s'est renforcé et reçoit des armes en nombre croissant et de plus en plus modernes. Il a créé des camps d'entraînement à Bargal (Puntland) et on le soupçonne de vouloir étendre son pouvoir à Baidoa, entre autres. Depuis février 2008, les forces d'Al-Shabaab se sont emparées de plusieurs villes, dont Wajid et Johar, et plusieurs villages dans les régions de Bay et d'Hiran.

6. En février 2007, l'Union africaine a déployé à Mogadiscio une opération de soutien à la paix, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), dont le mandat a été appuyé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1744 (2007). Alors que l'Union africaine a autorisé le déploiement de 8 000 soldats, on dénombre actuellement 1 760 soldats ougandais et 854 soldats de la paix du Burundi. Un bataillon burundais supplémentaire devrait arriver en Somalie d'ici à mai 2008, portant ainsi l'effectif des contingents de l'Union africaine à plus de 3 000 hommes.

7. Le conflit à Mogadiscio entre les armées gouvernementales et éthiopiennes et les forces antigouvernementales a donné lieu, quasi quotidiennement, à des attaques au mortier, à l'usage de bombes placées en bord de route et d'engins explosifs artisanaux. Si la capitale est le principal théâtre des violences, notamment des assassinats ciblés, des attaques antigouvernementales ont également été signalées dans plusieurs zones en dehors de Mogadiscio, notamment à Kismayo dans le Bas-Djouba, à Baidoa dans la région de Bay et à Beletweyne dans la région d'Hiran, en particulier là où se trouvent les soldats éthiopiens et des représentants ou des institutions du Gouvernement fédéral de transition.

8. L'opposition à la présence des troupes éthiopiennes à Mogadiscio et dans certaines parties du centre et du sud de la Somalie a créé une situation instable et avivé les tensions existantes. Le conflit en cours a fortement gêné l'action des organismes d'aide humanitaire et d'urgence dans le centre et le sud du pays.

9. Les civils, notamment les enfants, continuent d'être les premières victimes du conflit, principalement du fait de tirs croisés et d'explosions. Depuis février 2007, 340 000 personnes ont fui les combats à Mogadiscio. Au cours de l'année écoulée, la situation humanitaire et alimentaire s'est détériorée dans le centre et le sud du pays et en particulier dans les régions du Chébéli. Environ 1,9 million de Somaliens (soit près de 20 % de la population), dont plus de la moitié ont été déplacés, nécessitent une assistance humanitaire. L'approvisionnement en vivres a été

perturbé, l'accès à l'eau potable et aux soins médicaux est difficile et les hôpitaux qui parviennent à rester ouverts sont à la limite de leurs capacités.

10. Le Gouvernement fédéral de transition et les troupes éthiopiennes ont lancé des opérations militaires de grande envergure contre les forces antigouvernementales à Mogadiscio en mars et en avril 2007, ainsi qu'en novembre et en décembre de la même année. Les combats ont fait rage pendant plusieurs semaines et les forces antigouvernementales se sont servies de camps de personnes déplacées et d'autres sites civils pour lancer des attaques au mortier contre les troupes éthiopiennes, entraînant des représailles dans ces zones civiles. Il est établi que de nombreux enfants ont trouvé la mort à cette occasion.

11. Certains des affrontements entre forces gouvernementales et antigouvernementales ont eu lieu sur le marché de Bakaraaha (le plus grand du pays) et dans les environs. De nombreux commerces ont dû fermer, mettant ainsi en péril les moyens d'existence de centaines de familles.

12. Le Congrès de réconciliation nationale, organisé par le Gouvernement fédéral de transition, devait se tenir le 16 avril 2007 mais a été reporté en raison de la dégradation des conditions de sécurité. Le Congrès s'est ouvert le 15 juillet 2007 à Mogadiscio en présence de plus de 2 000 personnalités politiques et notables des clans de Somalie et de la diaspora somalienne. Cependant, l'UTI a boycotté le Congrès, arguant que la capitale n'était pas un terrain neutre en raison de la présence de troupes éthiopiennes. Le Congrès a finalement été suspendu en août 2007 en raison d'accusations de dominance du Gouvernement fédéral de transition et de problèmes de sécurité, tels que l'attaque perpétrée contre le bâtiment accueillant le Congrès, qui a fait cinq victimes dont trois enfants.

13. Dans de nombreux endroits en dehors de Mogadiscio, les chefs de clan jouent le rôle de responsables politiques et les milices claniques reprennent le pouvoir. En 2007, l'ensemble des 10 régions du centre et du sud de la Somalie ont connu des conflits claniques. Nombre d'entre eux avaient pour origine des luttes d'influence locales ou des problèmes de contrôle des terres, mais certains étaient influencés par les questions politiques nationales et tous ont contribué à l'insécurité des civils et en particulier des enfants.

14. Le Somaliland et le Puntland sont engagés dans un conflit frontalier parfois violent concernant les régions de Sanag et de Sool. Le Somaliland, qui a déclaré son indépendance de la Somalie, revendique la souveraineté sur les deux régions en vertu des frontières de l'époque coloniale britannique. Or, le Puntland exerce depuis des années une autorité de fait sur ces territoires en raison d'affiliations claniques. Le conflit s'est durci au cours de la période à l'examen et les enfants habitant dans ces zones se trouvent exposés à plusieurs catégories de violations graves.

15. Au cours de la période considérée, la marine américaine a tiré plusieurs missiles contre des membres présumés d'Al-Qaida près de Doble et au Puntland, faisant des victimes parmi les civils.

16. Les conditions de vie de la population somalienne se sont également dégradées avec l'envolée des prix des denrées alimentaires, à tel point que des émeutes, auxquelles ont participé des enfants, ont éclaté à Mogadiscio en avril 2008. Les organismes des Nations Unies prévoient qu'environ 20 % de la population déplacée aura à faire face à des pénuries aiguës et à la malnutrition qui en découlera. Pas

moins de 3,6 millions de Somaliens pourraient ainsi être tributaires de l'aide alimentaire avant la fin de 2008.

III. Graves violations des droits des enfants

17. Les enfants demeurent un groupe très vulnérable, en particulier les enfants vivant dans des campements de personnes déplacées. On estime que 600 000 enfants et leurs familles ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence, en particulier à Mogadiscio. À cause du conflit, les enfants somaliens doivent faire face non seulement à la malnutrition et à des risques plus élevés de maladie, mais aussi à l'épuisement et aux traumatismes émotionnels. Le manque généralisé de services de base s'est aggravé au cours de la période considérée.

18. La disponibilité d'armes légères en grand nombre en Somalie est à l'origine de violences généralisées commises dans un climat d'impunité par l'armée, les milices et les civils, aggravant encore les violations des droits des enfants. Des violations ont été commises contre les enfants dans le cadre du conflit, mais des individus profitent également de l'absence d'état de droit et de la disponibilité d'armes pour commettre des crimes violents contre les enfants et d'autres membres vulnérables de la population.

19. Outre le fait qu'il est difficile, pour des raisons de sécurité et d'accès, de suivre et rapporter systématiquement les violations graves commises contre les enfants, il est impossible de vérifier l'âge des victimes afin qu'elles puissent bénéficier de certains services car les seuls registres des naissances fiables remontent à près de 20 ans. De plus, les normes culturelles somaliennes fixant l'âge de la majorité à 15 ans, tous les cas de maltraitance des enfants ne sont pas signalés.

A. Recrutement et emploi d'enfants dans les forces et les groupes armés

20. Le recrutement et l'emploi d'enfants dans les forces et les groupes armés continuent d'être une source de préoccupation majeure et un grave problème rendu plus grave encore par son acceptation culturelle générale. Il est indiqué dans mon rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757) que le Gouvernement fédéral de transition et les forces restantes de l'Union des tribunaux islamiques ont recruté et employé des enfants. Outre ses groupes, il apparaît que les forces d'Al-Shabaab ont elles aussi recruté et employé des enfants au cours de la période visée par le présent rapport.

21. La quasi-totalité des forces combattantes du pays emploient des enfants, en particulier à Mogadiscio. Le recrutement d'enfants s'intensifie en raison du conflit entre les groupes antigouvernementaux et les forces du Gouvernement fédéral de transition et éthiopiennes. Bien que 64 cas de recrutement d'enfants aient été signalés au cours de l'année écoulée, contre 100 au cours des 12 mois précédents, cette baisse apparente n'est pas représentative du niveau élevé de recrutement d'enfants. La baisse constatée est en partie imputable au fait que l'UTI ne contrôle plus Mogadiscio. Celle-ci avait procédé à un recrutement massif parmi les écoliers en 2006, lorsqu'elle contrôlait encore la ville, ce qui avait été plus facile à surveiller. En outre, le nombre exact d'enfants recrutés ou participant aux hostilités

n'est pas facilement vérifiable car il est difficile d'avoir accès aux enfants engagés activement dans le conflit. De plus, en l'absence de registres des naissances en Somalie, il est malaisé de déterminer l'âge d'un adolescent ou d'un jeune associé à un groupe armé.

22. Les enfants de plus de 15 ans étant considérés comme adultes, rien ne s'oppose, d'un point de vue culturel, à ce que les garçons portent les armes et que les filles s'acquittent de tâches le plus souvent ménagères ou logistiques au service de groupes armés. De plus, comme la vie traditionnelle somalienne repose sur des structures nomadiques et claniques, les enfants sont censés depuis toujours et dès leur plus jeune âge défendre le bien de la famille ou du clan. Les déplacements, la perte des parents ou l'abandon, la négligence et la déréliction ont fait de beaucoup d'enfants, ceux qui vivent et travaillent dans la rue surtout, les victimes de choix des recruteurs.

23. L'administration du Moyen-Chébéli a reconnu qu'elle comptait des enfants dans les rangs de ses soldats. Par exemple, des enfants combattant pour le Gouvernement fédéral de transition auraient été vus en train de s'entraîner à l'aéroport de Beladogle, qui abrite une base des forces gouvernementales. On rapporte également que le Gouvernement fédéral de transition aurait mobilisé les chefs de clan du Bas-Chébéli afin qu'ils enrôlent des jeunes, notamment des enfants, dans leurs forces armées. Un garçon de 13 ans, dont les parents étaient décédés et dont la grand-mère ne pouvait subvenir aux besoins de la famille, a été recruté par les forces du Gouvernement fédéral de transition près de l'aéroport de Beladogle. Il est actuellement cantonné au Centre de peausserie de Mogadiscio¹, après trois mois de formation militaire. Une fille de 16 ans a déclaré vouloir être soldat du Gouvernement fédéral de transition parce que ses parents ne pouvaient pas subvenir à ses besoins ni à ceux de ses frères et sœurs. Elle a suivi un entraînement à Hilweyne pendant trois semaines et est maintenant officiellement enrôlée dans l'armée. Un garçon de 14 ns, dont les parents sont morts au cours des combats, travaille à un poste de contrôle du Gouvernement fédéral de transition et gagne 30 000 shillings somaliens (0,50 dollar) par jour.

24. On a également signalé des cas de recrutement et d'emploi d'enfants par les forces restantes de l'Union des tribunaux islamiques. Toutefois, les problèmes évoqués plus haut, tels que la grande insécurité qui règne, l'accès difficile aux enfants et l'absence de registres des naissances fiables, font qu'il est difficile de vérifier les cas signalés de recrutement et d'emploi d'enfants et d'établir la responsabilité de ces groupes.

25. Les forces antigouvernementales, en particulier les groupes qui se donnent pour nom Al-Shabaab, enrôlent également des enfants dans les conflits armés et les opérations militaires. Des enfants ont ainsi été employés pour placer des bombes le long des routes et poser d'autres engins explosifs, opérations qui ont fait quelques morts et plusieurs blessés parmi les enfants eux-mêmes. On rapporte que des enfants des rues sont souvent employés pour poser ces engins à leur insu. On a signalé que les forces d'Al-Shabaab entraînaient des enfants âgés parfois de 8 ans seulement dans des camps spéciaux afin de leur apprendre à poser des bombes et à commettre des assassinats, en échange de récompenses financières. Ces entraînements se

¹ Le Centre de peausserie abritait un organisme public s'occupant de tannage du temps où c'était une importante activité économique dans le pays. Le nom est resté bien que les activités de tannage aient cessé.

déroulent dans plusieurs villes, dont El Adde, Bu'ale et Balad. Le mouvement Al-Shabaab se rend également dans les madrassas et les écoles coraniques pour recruter des enfants dans les rangs de ses forces armées. Par exemple, en septembre 2007, un enfant entraîné par le mouvement Al-Shabaab a tué un officier de l'armée du Gouvernement fédéral de transition près d'une école à Hamar Jahid. En raison du recrutement qui a lieu dans les écoles, les établissements d'enseignement sont parfois considérés comme des cibles potentielles par le Gouvernement fédéral de transition et les troupes éthiopiennes.

B. Meurtres et mutilations d'enfants

26. Les enfants ont été victimes de violences armées dans plusieurs régions de la Somalie, en particulier ceux qui vivaient dans des camps de personnes déplacées situés à proximité de bâtiments militaires ou gouvernementaux. Au cours de la période à l'examen, la violence entre le Gouvernement fédéral de transition et les forces éthiopiennes, d'une part, et, de l'autre, les groupes antigouvernementaux, notamment Al-Shabaab, les vestiges de l'Union des tribunaux islamiques (UTI) et les Hawiyas, ainsi que d'autres milices des clans, ont fait de nombreuses victimes parmi les civils, en particulier à Mogadiscio. Rien que dans un hôpital de Mogadiscio, plus de 1 850 personnes, dont 217 enfants, ont été soignées pour des blessures liées aux combats. Les inspecteurs de la protection de l'enfance ont signalé que plus de 125 enfants avaient été tués pendant la période considérée, contre 82 entre le 16 mars 2006 et le 15 mars 2007. Les risques que les bombardements aveugles, les tirs de mortier et les fusillades font courir aux enfants à Mogadiscio se sont accrus au cours des premiers mois de 2008. Rien que dans deux districts de la ville, 33 enfants, dont plusieurs âgés de moins de 10 ans, auraient été gravement blessés au cours de fusillades pour la seule période de février à la mi-mai 2008.

27. Les inspecteurs de la protection de l'enfance ont signalé des cas d'enfants blessés ou tués suite à des tirs croisés, des tirs de mortier ou des attaques à la grenade, ou occasionnellement parce qu'ils avaient été pris directement comme cible, chez eux, dans la rue, au marché, sur le chemin de l'école ou alors qu'ils jouaient au football.

28. Le 1^{er} juillet 2007, un garçon de 7 ans a été tué quand il s'est trouvé pris dans le feu croisé des forces du Gouvernement fédéral de transition dans le quartier de Dayniile à Mogadiscio. En guise de représailles après l'explosion d'une bombe au bord de la route à leur passage, les soldats du Gouvernement fédéral de transition ont ouvert le feu, tuant une femme enceinte et un petit garçon le 15 juillet 2007. Une fille de 14 ans a été tuée par balle par des soldats éthiopiens le 9 octobre 2007 alors qu'elle manifestait contre la présence militaire éthiopienne en Somalie. Le 2 novembre 2007, un garçon de 14 ans et cinq autres garçons ont également été tués par balle par des soldats éthiopiens à Mogadiscio au cours de manifestations antiéthiopiennes.

29. Le 8 février 2008, deux garçons (l'un âgé de 8 ans et l'autre de 7 ans) ont été tués par les forces de sécurité du Gouvernement fédéral de transition devant l'école secondaire du 15 mai, où les forces gouvernementales étaient basées. Les enfants se seraient approchés des soldats pour leur demander des restes de nourriture, mais les soldats ont cru qu'ils étaient sur le point de lancer des grenades.

30. Plusieurs enfants ont également été tués par des membres de milices antigouvernementales et claniques. Ainsi, le 8 novembre 2007, un bébé de 1 an a été tué au cours d'une fusillade entre les forces éthiopiennes et les forces du Gouvernement fédéral de transition, d'une part, et des groupes armés antigouvernementaux, de l'autre, alors que sa mère cherchait à s'enfuir. Le 1^{er} décembre 2007, une grenade lancée par des groupes antigouvernementaux contre les forces du Gouvernement fédéral de transition au marché de Bakara a fait deux morts, dont un garçon de 8 ans.

31. Les restes explosifs de guerre, les mines terrestres et d'autres engins de ce type font courir un danger persistant aux enfants. Le nombre d'accidents provoqués par des munitions non explosées au cours desquels des enfants ont été touchés à Mogadiscio et aux alentours a augmenté depuis le bombardement de la capitale par le Gouvernement fédéral de transition et les forces éthiopiennes en avril 2007. Rien que dans la Somalie du Sud, il y a eu, entre janvier et juin 2007, plus de 28 explosions de mines terrestres qui ont tué 8 enfants et en ont blessé 10, et 33 accidents dus à des bombes ou à des munitions non explosées, au cours duquel 25 enfants ont été tués et 46 autres blessés.

32. Le 6 mai 2007, deux enfants ont été tués et huit autres blessés lorsqu'un engin avec lequel ils jouaient dans le quartier de Dayniile à Mogadiscio a explosé. Le 8 mai 2007, trois enfants ont été blessés par l'explosion d'une mine terrestre près d'une école dans le quartier de Jilib, et un garçon de 10 ans a été tué, en même temps que quatre soldats gouvernementaux, par l'explosion d'une bombe placée en bord de route le 27 mai 2007. En outre, le 18 mars 2008, trois enfants ont été tués et un autre blessé alors qu'ils jouaient avec des munitions non explosées à Balguri et à Afgooye dans le Bas-Chébéli.

33. Le 3 juillet 2007, trois enfants ont été tués et deux autres blessés alors qu'ils cherchaient apparemment des restes d'explosifs que les forces de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) avaient fait exploser dans le quartier de Jezira dans le sud-ouest de Mogadiscio et, le 6 juillet 2007, un engin a explosé, faisant huit morts, dont cinq enfants, au centre de Mogadiscio. Le 8 juillet 2007, huit enfants ont été tués après être tombés par hasard sur un engin non explosé caché au milieu de débris dans la capitale.

C. Viols et sévices sexuels

34. Le nombre de viols de mineurs et d'autres sévices sexuels commis contre des enfants qui ont été signalés a augmenté, passant de 115 cas l'année dernière à 128 au cours de la période allant du 16 mars 2007 au 15 mars 2008. Une minorité seulement des viols d'enfants signalés par les inspecteurs de la protection de l'enfance aurait été commise par les parties au conflit. Cependant, les femmes et les enfants sont encore plus vulnérables aux violences sexuelles quand ils sont déplacés, indigents, qu'il n'y a plus d'ordre public et que les groupes armés et les milices indépendantes réapparaissent du fait de la poursuite des combats dans le cadre du conflit en cours. Selon les informations reçues, des nourrissons âgés d'à peine 3 mois auraient été victimes de sévices. Les femmes et les filles, en particulier celles qui appartiennent à un clan minoritaire dans la région où elles se trouvent, courent les plus grands risques quand elles vivent dans des camps de déplacés ouverts et non protégés.

35. Aux alentours de Bosaso, 31 viols de mineurs ont été signalés en un mois dans les camps de déplacés de Raf et Raho et de Tuur Jalle. Dans le camp de Bulo Mingis, 25 viols de mineurs ont été signalés en octobre 2007 et trois filles âgées de 7, 12 et 18 ans ont été violées au cours de la première semaine de novembre 2007. Quarante enfants ont été violés et 12 ont fait l'objet de tentatives de viol dans cinq camps de déplacés dans le Somaliland en 2007, notamment à Hargeisa et Sheikh-nur. Dans la plupart des camps, les déplacés ont signalé que les auteurs des sévices étaient d'autres personnes déplacées, des membres de la communauté d'accueil et des membres de la police.

36. Bien que la plupart des cas de viol signalés aient été commis par des civils, plusieurs ont été commis par des parties au conflit, y compris des membres de milices, des soldats du Gouvernement fédéral de transition et des soldats éthiopiens. C'est en particulier aux endroits où des barrages routiers ont été érigés et sont contrôlés par des milices ou des gangs que de nombreux actes de violence sexuelle auraient été commis. En mai 2007, des miliciens ont arrêté un minibus à un poste de contrôle et ont violé huit femmes et cinq filles. Le 15 avril 2007, une jeune fille de 18 ans aurait été violée par un groupe de soldats éthiopiens dans le quartier de Hamar Bille à Mogadiscio, et le 28 avril, une fille déplacée de 15 ans qui se trouvait dans une voiture particulière sur la route de Beletweyne quand des miliciens ont ouvert le feu a cherché à s'enfuir dans les buissons voisins, mais a été suivie par des miliciens qui l'ont violée à plusieurs reprises.

37. Plusieurs cas de filles violées alors qu'elles fuyaient Mogadiscio, principalement le long de la route de Afgoye à Baidoa, ont été signalés. Au cours du premier semestre de 2007, il a été notamment signalé quatre cas vérifiés de viol de filles par des hommes portant des uniformes du Gouvernement fédéral de transition. Dans le district de Heliwa, des soldats du Gouvernement fédéral de transition ont été accusés d'avoir violé quatre femmes déplacées et une fille de moins de 20 ans le 29 juillet 2007 alors qu'ils étaient soi-disant à la recherche d'insurgés. Le 13 octobre 2007, cinq hommes armés portant des uniformes du Gouvernement fédéral de transition ont dit à une fille de 15 ans d'aller chercher les articles de valeur appartenant à sa famille et de dire à son frère de s'en aller. Quand elle est revenue avec un butin qu'ils ont jugé insuffisant, ils l'ont violée. Le 1^{er} novembre 2007, une fille de 16 ans a été violée par deux membres de la police du Gouvernement fédéral de transition qui effectuaient une patrouille de sécurité.

38. Les viols et les autres sévices sexuels sont souvent commis en toute impunité. Il arrive fréquemment que les mécanismes communautaires traditionnels d'administration de la justice ignorent la victime et négocient avec les membres du clan de l'auteur de l'infraction, proposant l'indemnisation de la famille de la victime (sous la forme de chameaux ou du paiement de sommes de l'ordre de 800 dollars des États-Unis) par l'auteur ou son clan, ou même le mariage de la victime avec son agresseur. Dans l'intervalle, la victime est considérée comme déshonorée.

39. Le mariage précoce et le mariage forcé sont des pratiques courantes en Somalie, qui rendent les filles particulièrement vulnérables au viol et aux atteintes sexuelles dans le cadre du mariage, mais il est peu probable que ces infractions soient signalées comme telles aux inspecteurs de la protection.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

40. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux ne sont pas une caractéristique importante du conflit somalien; il semble toutefois qu'elles soient de plus en plus fréquentes. Au milieu du mois de mai, par exemple, une grenade a explosé près d'une école primaire à proximité du Palais présidentiel à Mogadiscio. Il n'y a pas eu de victimes. Il a également été signalé que les forces éthiopiennes ont occupé le collège Mohamoud Ahmed Ali à des fins militaires entre avril et juillet 2007. En juillet et août 2007, des attaques auraient été dirigées contre des écoles par les forces du Gouvernement fédéral de transition à Mogadiscio. Là encore, suite aux activités de l'UTI et d'autres groupes antigouvernementaux, comme Al-Shabaab, qui recrutent dans les écoles, les établissements d'enseignement sont parfois considérés comme des cibles potentielles par les forces du Gouvernement fédéral de transition et les forces éthiopiennes. Le 26 juillet, les forces gouvernementales ont fait irruption dans une école islamique et ont enlevé quatre enseignants et 20 élèves.

41. Plus récemment, le 19 avril 2008, au cours d'une attaque dirigée contre la mosquée Al-Hidayo, les forces éthiopiennes ont fait irruption dans une madrasa attachée à la mosquée et détenu 50 élèves âgés de moins de 18 ans. Trente-deux de ces jeunes ont été libérés quelques jours plus tard mais, à la date de l'établissement du présent rapport, les 18 autres sont toujours détenus par le Département central du renseignement du Gouvernement fédéral de transition. On ne sait rien sur leur sort, ni sur les raisons de leur détention prolongée sans procès.

42. Au moins 60 % des écoles de Mogadiscio (144 écoles dans six districts) restent fermées, si bien que 50 000 enfants ne peuvent pas aller à l'école. Dans les écoles qui sont ouvertes, la fréquentation scolaire est réduite ou sporadique en raison de l'insécurité, des couvre-feux et des barrages routiers.

43. Les hôpitaux, en particulier à Mogadiscio, n'arrivent plus à faire face à la tâche et sont exposés au pillage, en raison des fournitures qui s'y trouvent. Plusieurs hôpitaux ont été obligés de fermer. En avril et mai 2007, plusieurs hôpitaux, notamment l'hôpital SOS, Al-Hayat et Al-Arafat ont été pillés ou attaqués au mortier. Depuis, l'hôpital Al Arafat ne fonctionne plus. Le 18 août, des tirs de mortier échangés entre les forces éthiopiennes et les forces du Gouvernement fédéral de transition et les insurgés ont de nouveau touché l'hôpital SOS.

E. Enlèvements

44. Les enlèvements en Somalie ont principalement un but crapuleux. Souvent il s'agit d'extorquer une rançon, encore que dans certains cas, des filles soient enlevées en vue d'être violées. Aucun enlèvement par les parties au conflit armé n'a été signalé au cours de la période à l'examen.

F. Refus de l'intervention humanitaire

45. Depuis le début des années 90, Mogadiscio n'est plus assez sûre pour que l'équipe de pays des Nations Unies puisse y avoir son siège. L'équipe travaille donc à partir de Nairobi, au Kenya voisin. La capitale et une grande partie du pays sont inaccessibles depuis des années au personnel humanitaire international, ce qui a sérieusement compromis l'exécution régulière et le suivi des programmes, et a

réduit la distribution de secours, même en cas de crise humanitaire grave et a rendu le personnel local et le personnel international plus vulnérables aux attaques.

46. Les employés nationaux courent des risques de plus en plus grands à mesure que les organismes comptent de plus en plus sur le personnel somalien et les partenaires d'exécution. Les principaux itinéraires qui permettraient normalement l'accès humanitaire ont été la scène d'attaques, d'attentats à la bombe en bord de route et d'assassinats. Les agents humanitaires accompagnés par des escortes armées fournies par le Gouvernement sont exposés aux attaques de groupes armés antigouvernementaux, tandis que les escortes indépendantes risquent d'être désarmées de force par les soldats du Gouvernement fédéral de transition et les soldats éthiopiens.

47. Les postes de contrôle et les barrages routiers constituent des obstacles majeurs, en particulier en Somalie du Centre et du Sud. De janvier 2007 à février 2008, le nombre total de barrages routiers en Somalie aurait plus que doublé et, d'après des sources onusiennes, se chiffrerait à 396. Sur ce total, 77 se trouvent dans les régions de Hiran et de Galgadud et le long de la côte de la Somalie du Centre. Dix-sept de ces barrages sont occupés par des milices locales, et les 60 autres seraient occupés par des soldats du Gouvernement fédéral de transition et des autorités locales. L'ONU craint que les postes de contrôle et les barrages routiers ne constituent un obstacle de plus pour les enfants et les femmes blessés ou malades qui essaient de se rendre à Mogadiscio pour se faire soigner. D'après les informations disponibles, des familles auraient été arrêtées aux postes de contrôle dans la ville et renvoyées chez elles, en particulier la nuit, alors qu'elles cherchaient à avoir accès à des soins médicaux.

48. Les interdictions temporaires dont font périodiquement l'objet les voyages de fonctionnaires internationaux et même de membres du personnel des Nations Unies qui sont des ressortissants somaliens à destination de certaines parties de la Somalie constituent un autre obstacle à la livraison des secours. L'ONU signale en outre que des pilotes ont refusé de se rendre à Mogadiscio pour des raisons de sécurité. Au Puntland, en particulier, le risque d'enlèvement est particulièrement élevé et a conduit à l'imposition de restrictions périodiques aux voyages. En outre, la frontière entre la Somalie et le Kenya est restée fermée au cours de la période considérée. L'autorisation de faire passer des marchandises humanitaires à la frontière est seulement accordée au cas par cas.

49. Un convoi de l'ONU qui se rendait de Baidoa à Mogadiscio a été attaqué par des individus non identifiés entre les villes d'Afgoye et de Lafole le 20 mars 2007. L'entrepôt sud du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à Mogadiscio reste inaccessible, car les troupes éthiopiennes qui sont stationnées devant ont interdit tout mouvement. Le 8 février 2008, trois grenades à main ont été lancées sur les locaux de l'ONU à Mogadiscio.

50. Suite à une série de menaces concernant l'enlèvement d'étrangers au Puntland, on craint fort que les agents humanitaires ne soient considérés comme un atout économique dans les négociations. Deux fonctionnaires internationaux de CARE ont été enlevés dans le sud du Puntland le 8 mai 2007 et libérés une semaine plus tard.

51. Le bureau de l'Organisation mondiale de la Santé à Mogadiscio a été attaqué par des hommes armés le 16 mai 2007, et un garde a été blessé. Le même jour, une bombe placée en bord de route a tué quatre soldats de l'AMISOM. Le 27 juin 2007,

des hommes armés ont tué, à El-Berde, deux membres du personnel de l'organisation non gouvernementale International Medical Corps, qui a temporairement suspendu toutes ses activités dans la région de Bakol.

52. En juillet 2007, un membre somalien de l'équipe de Médecins sans frontières Suisse aurait été tué par balle par un homme portant un uniforme de l'armée du Gouvernement fédéral de transition dans la ville provinciale de Beletweyne dans la région de Hiran. Deux femmes travaillant pour Médecins sans frontières ont été enlevées dans le Puntland le jour de Noël en 2007 et libérées une semaine plus tard. En Somalie du Sud, le 28 janvier 2008, trois membres du personnel de Médecins sans frontières ont été tués près de l'hôpital de Kismayo, quand une bombe placée en bord de route a explosé. Médecins sans frontières a évacué tout son personnel de Kismayo. En février 2008, Médecins sans frontières avait retiré la totalité de son personnel étranger de Somalie.

53. Les services de sécurité nationale somaliens ont détenu l'administrateur chargé du bureau du Programme alimentaire mondial (PAM) à Mogadiscio pendant cinq jours en octobre 2007, ce qui a obligé le PAM à suspendre temporairement les distributions de vivres à des milliers de personnes. En février 2008, un Allemand qui travaillait pour l'organisation humanitaire German Agro Action a été enlevé alors qu'il se rendait à Waqadiriya, dans une région que le Puntland et le Somaliland se disputent. Il a été libéré 12 heures plus tard. Le 16 février 2008, un convoi privé transportant des vivres du PAM a été arrêté et son chef a été tué par balle quand les miliciens occupant le barrage routier ont ouvert le feu.

54. Les actes de piraterie au large des côtes somaliennes ont continué à poser problème aux organismes d'aide humanitaire qui essaient de livrer des vivres et d'autres fournitures. Le transport par voie maritime est le moyen principal et le plus rapide utilisé par le PAM pour acheminer des quantités considérables d'aide alimentaire à destination de la Somalie. Le Bureau maritime international a signalé 31 actes de piraterie en 2007, dont 3 contre des navires transportant des vivres du PAM. En mai 2007, un garde somalien a été tué alors qu'il aidait à repousser l'attaque de pirates contre un navire qui venait juste de livrer des vivres du PAM au port somalien de Merka. En réponse à l'appel lancé par le PAM à la communauté internationale et en application des dispositions de la résolution 1172 (2007) du Conseil de sécurité, la marine française a commencé à escorter les convois du PAM en novembre 2007. De ce fait, le PAM a pu acheminer suffisamment de vivres pour nourrir 300 000 personnes pendant six mois et reconstituer ses stocks dans le pays. Au début de 2008, le Danemark a pris la relève de cette opération.

IV. Dialogue et plans d'action contre les violations des droits de l'enfant

55. Le Comité directeur du réseau d'organismes de surveillance de la protection qui a été créé à Nairobi et qui comprend l'Équipe spéciale créée par la résolution 1612 (2005) du Conseil continue à coordonner les interventions autour d'activités de sensibilisation et de réaction conjointes aux tendances négatives observées dans le domaine de la protection des civils, en s'intéressant particulièrement aux femmes, aux enfants, aux déplacés et autres groupes vulnérables. Il a pour pendant le groupe de protection du Somaliland et du Puntland, et ceux de Baidoa et de Mogadiscio, qui se réunissent une fois par mois si la situation le permet.

56. Les partenaires des inspecteurs de la protection de l'enfance, qui sont tous des organisations non gouvernementales somaliennes associées à l'UNICEF, sont membres des réseaux régionaux de protection auxquels ils signalent toute violation. Ces réseaux décident au niveau régional de la manière de réagir aux violations les plus scandaleuses. Cette réaction prend souvent la forme d'un dialogue et de plaidoyers auprès des autorités locales, des dirigeants traditionnels, et parfois auprès des auteurs des infractions. D'autres organisations membres des réseaux sont dans certains cas en mesure d'intervenir au moyen d'activités de prévention, et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a également formé un réseau d'une quinzaine de partenaires en matière de protection de l'enfance, qui rendent compte des violations des droits de l'homme, en insistant en particulier sur les violations des droits des déplacés. L'UNICEF et le HCR ont continué à s'investir dans le réseau de surveillance en dispensant des formations dans divers domaines (techniques d'entrevue, respect de la confidentialité, réactions appropriées et activités de plaidoyer).

57. L'UNICEF continue d'aider les organisations non gouvernementales somaliennes à tenir des réunions d'information et de sensibilisation avec des parlementaires et d'autres responsables du Gouvernement fédéral de transition, en insistant surtout sur l'illégalité de l'emploi d'enfants soldats en droit international et sur d'autres aspects de la protection de l'enfance. En 2007, des réunions de sensibilisation axées directement sur le recrutement d'enfants soldats ont été organisées avec des membres du Parlement et spécifiquement avec son président, la Présidente du Comité parlementaire chargé des droits de l'homme, le Ministre de la justice et les directeurs généraux des Ministères de l'intérieur, de la condition féminine et des affaires de la famille, et de l'éducation.

58. Les discussions entre l'UNICEF et le Ministère de la condition féminine et de la famille sur l'appui à fournir à un plan de sensibilisation et d'action dirigé par le Gouvernement contre l'utilisation d'enfants dans les conflits se sont poursuivies tout au long de la période à l'examen. Toutefois, les progrès ont été entravés par les réaménagements ministériels qui ont eu lieu vers la fin de 2007. Il convient d'espérer qu'en 2008 le Ministère sera en mesure de tenir les engagements qu'il a pris au titre des principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou à des groupes armés (Principes de Paris) adoptés en février 2007.

59. Le 20 septembre 2007, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ont rencontré le Président et le Premier Ministre du Gouvernement fédéral de transition pour discuter de l'amélioration de la sécurité et de l'accès à l'assistance humanitaire pour les personnes déplacées par le conflit à Mogadiscio. Entre le début de 2007 et la date de cette réunion, le nombre de personnes ayant besoin d'une assistance avait augmenté de 500 000 personnes, pour se chiffrer à 1,5 million de personnes. En novembre 2007, l'UNICEF a également lancé un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles permettent aux civils et aux enfants ayant besoin d'une assistance médicale de passer en toute sécurité aux postes de contrôle.

60. Le 1^{er} novembre 2007, le Coordonnateur par intérim de l'action humanitaire pour la Somalie a lancé un appel direct aux échelons les plus élevés du Gouvernement fédéral de transition pour qu'ils respectent le droit international humanitaire, en particulier la distinction entre civils et combattants en période de conflit armé, mettent fin à tout nouveau déplacement forcé ou à la menace de déplacement de population, autorisent l'accès en toute sécurité et sans entrave de

l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin, et assurent la sécurité de tout le personnel et de tous les biens des organismes humanitaires.

61. En décembre 2007, la Directrice exécutive de l'UNICEF a demandé la création de zones de sécurité, afin que les enfants et les familles aient accès à une assistance et trouvent la stabilité en Somalie. Le représentant de l'UNICEF en Somalie a recommandé que les écoles soient ouvertes à Mogadiscio et servent de « sanctuaires ».

62. L'UNICEF et d'autres organismes ont plaidé auprès du Gouvernement fédéral de transition pour que les enfants qui sont encore détenus soient libérés dès que possible, et travaillent en collaboration avec des partenaires locaux pour fournir des soins et un soutien psychosocial à ceux qui ont déjà été libérés.

63. Des consultations avec l'équipe d'évaluation stratégique dirigée par le Département des affaires politiques, avec l'appui du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et comprenant le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes des Nations Unies ont eu lieu en janvier 2008. Ces consultations ont coïncidé avec une mission d'établissement des faits dirigée par le Département des affaires politiques en Somalie et visaient à élaborer des plans d'intervention d'urgence pour le déploiement d'agents de la paix des Nations Unies et à décider de l'appui qu'il convenait de continuer à fournir à l'AMISOM. Le rapport que le Secrétaire général a établi par la suite a été entériné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1814 (2008) et mettait l'accent sur l'adoption d'une approche stratégique des Nations Unies en Somalie intégrant les efforts entrepris en matière de politiques, de sécurité et de programmes, et associée à une évaluation de la capacité du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour ce qui est de contrôler et de renforcer la protection des droits de l'homme.

V. Action menée face aux violations des droits de l'enfant

64. Une équipe spéciale mixte des Nations Unies chargée du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et opérant sous la direction du PNUD a été mise sur pied. Conformément aux normes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réintégration, son mandat lui impose de réintégrer dans la société, au cours du processus, les enfants libérés des forces armées. Pour autant, aucun programme concret de désarmement, de démobilisation et de réintégration n'a encore vu le jour. De fait, le conflit se poursuit et les parties n'ont manifesté aucune volonté de démobiliser leurs forces. L'UNICEF a toutefois mené des campagnes de mobilisation et de prévention contre le recrutement des enfants, par le biais des médias et en coopération avec des débiteurs de l'obligation de haut niveau.

65. Fin 2007, l'administration régionale de Giohar (Moyen-Chébéli) a entamé un processus de démobilisation à une échelle restreinte. Le Gouverneur a reconnu que des enfants étaient présents dans les forces gouvernementales et demandé l'aide des Nations Unies pour les réintégrer à l'issue du processus de démobilisation. En l'absence de réel programme de réintégration, l'UNICEF s'est engagé à orienter ces adolescents vers les services d'aide existants, le cas échéant.

66. En 2007, l'UNICEF et Save the Children UK ont dispensé aux soldats de l'AMISOM une instruction et un entraînement préalables à leur déploiement, dans leurs pays d'origine. Cette formation portait essentiellement sur la protection des civils (et en particulier des enfants), le VIH/sida, l'abus et l'exploitation sexuels et certains aspects du droit international humanitaire. En 2008, l'UNICEF prévoit apporter son concours à la création d'une Unité de protection de l'enfance à la base de l'AMISOM, à Mogadiscio.

67. Début juin 2007, l'équipe de pays des Nations Unies a mené une campagne de mobilisation à la suite de la détention d'une vingtaine d'enfants de l'école de la mosquée Al-Huuda de Mogadiscio. L'UNICEF a rencontré, entre autres, le maire de la capitale et le directeur général de la police et, lorsqu'il n'a plus fait de doute que tous les enfants avaient été libérés, les organisations non gouvernementales partenaires de l'UNICEF leur ont assuré un soutien psychosocial suivi et se sont chargées de retrouver leur famille et de les renvoyer auprès d'elle.

68. Des mesures ont été prises pour venir en aide aux familles déplacées lors de la dernière vague de violence : mobilisation de la population contre les sévices sexuels, l'enrôlement et les autres risques pesant sur les enfants en situation de conflit armé (sensibilisation au danger des mines, par exemple), recherche des familles, soins et soutien psychologiques.

69. Plusieurs organisations humanitaires travaillent aussi en liaison avec des partenaires pour mettre en place des écoles provisoires pour les enfants déplacés, et font valoir l'importance de la scolarisation dans la lutte contre l'enrôlement et le travail des enfants, et contre la criminalité des mineurs.

70. En janvier 2008, la Women and Child care Organization de Giohar a organisé des rencontres avec la population pour parler des dangers des conflits armés pour les enfants et insister sur les obligations des parents. Les organisateurs ont vu un signe encourageant dans la présence à cette manifestation des théologiens et de la Jowhar District Commission qui les ont assurés de la détermination de l'administration du Moyen-Chébéli à empêcher le recrutement d'enfants dans les milices locales.

71. L'UNICEF s'est associé à la campagne de mobilisation radiophonique pour appeler les parties au conflit à respecter les droits des enfants et des civils. Depuis juin 2007, en particulier, des messages de sensibilisation au danger des mines sont diffusés sur les stations de Mogadiscio et de ses environs. Une des principales stations de Mogadiscio, qui couvre six régions du centre et du sud de la Somalie, diffuse des messages et des débats dénonçant le recrutement des enfants et fournit des informations sur les services d'aide aux victimes de sévices sexuels.

72. Mi-2007, le Service de la lutte antimines de l'ONU a réalisé une évaluation à Mogadiscio. Sur ses recommandations, le PNUD a mis en place, à Baidoa, un centre de lutte antimines, qui forme et déploie des équipes de déminage et aide les soldats de l'AMISOM à procéder à la neutralisation, à l'enlèvement et à la destruction des bombes et des engins non explosés à Mogadiscio. L'UNICEF fournit une assistance technique au centre de lutte antimines pour s'assurer que les enfants sont sensibilisés au danger des mines terrestres et des engins non explosés.

VI. Recommandations

73. J'appelle instamment toutes les parties concernées à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les recommandations énoncées dans mon premier rapport (mai 2007) sur la situation des enfants et le conflit armé en Somalie (S/2007/259), ainsi que les conclusions et recommandations émises par la suite par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2007/14), et à appliquer sans plus tarder les résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés visant à mettre un terme aux graves violations des droits des enfants et aux sévices dont ils font l'objet.

74. J'invite instamment le Gouvernement fédéral de transition à s'abstenir de tout nouvel enrôlement d'enfants et à démobiliser sans condition tous ceux que comptent ses forces armées, à quelque titre que ce soit. Je l'appelle à renoncer au recrutement et à l'emploi d'enfants dans ses forces armées, et à s'engager à adhérer et à obéir aux normes internationales relatives à l'emploi d'enfants dans les conflits armés. Par ailleurs, comme l'a recommandé le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, j'encourage le Gouvernement fédéral de transition à signer et ratifier dans les plus brefs délais le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, à ratifier également la Convention et à rendre sa législation nationale conforme à ces engagements (voir S/AC.51/2007/14).

75. À nouveau, j'engage vivement le Gouvernement fédéral de transition et toutes les forces et tous les groupes armés de Somalie à s'acquitter pleinement des obligations que leur impose le droit international humanitaire, notamment en matière de protection des populations et des biens civils pendant les combats. Je demande à toutes les parties au conflit de tout mettre en œuvre pour limiter au maximum les pertes civiles.

76. J'invite instamment le Gouvernement fédéral de transition et les autorités somaliennes à mettre un terme à la culture d'impunité qui règne actuellement, à ouvrir des enquêtes sur tous les cas de violations graves des droits de l'enfant et à en traduire les auteurs en justice, comme l'a préconisé le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (voir S/AC.51/2007/14). J'encourage également toutes les autorités concernées à renforcer leurs capacités dans les domaines de la protection de l'enfance, de la police et de la justice.

77. J'engage vivement le Gouvernement fédéral de transition à cesser de mettre des enfants en détention, en violation des normes internationales, à libérer sans délai ceux qui y sont encore et à les confier à des organismes de protection de l'enfance.

78. Comme l'a recommandé le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, j'encourage vivement le Gouvernement fédéral de transition à lutter, si nécessaire avec l'aide de la communauté internationale, contre la prolifération des armes de petit calibre, dont la facilité d'accès ouvre la voie à de graves violations des droits de l'enfant et à la perpétration de crimes (voir S/AC.51/2007/14).

79. J'appelle aussi le Gouvernement fédéral de transition à lancer un mouvement de réconciliation réelle entre toutes les factions du pays afin de créer un climat de sécurité et de stabilité propice au développement et à la reconstruction de la Somalie. J'invite aussi toutes les parties à s'engager dans un nouveau processus de

réconciliation, à adhérer explicitement aux dispositions relatives à la protection de l'enfance et à faire porter leurs efforts sur la réinsertion des enfants après le conflit.

80. J'invite instamment les forces encore actives de l'Union des tribunaux islamiques, les milices de clans et tous les autres groupes armés à cesser de recruter et d'employer des enfants, et à démobiliser sans condition ceux qui sont actuellement présents dans leurs rangs.

81. J'engage vivement les forces éthiopiennes à renoncer à perpétrer des attaques aveugles contre les populations et les biens civils, notamment, mais pas exclusivement, contre les écoles et les hôpitaux, et à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que des enfants soient tués pendant les opérations militaires.

82. J'appelle les autorités éthiopiennes à ouvrir systématiquement des enquêtes sur les allégations de violations graves des droits de l'enfant dont leurs forces sont l'objet, et à prendre les mesures qui s'imposent contre ceux qui commettent délibérément ces crimes, notamment des viols et des sévices sexuels.

83. En vertu de l'embargo sur les armes imposé en 1992 à la Somalie, qui porte sur l'acquisition de matériel militaire et d'autres formes d'appui militaire, je demande une fois de plus à tous les États Membres, y compris à l'Éthiopie, de cesser immédiatement d'exporter des armes vers la Somalie, au risque de violer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

84. J'invite instamment les autorités du Somaliland et du Puntland à mettre fin aux hostilités à la frontière des régions de Sanag et de Sool et à ouvrir des négociations globales pour parvenir à un règlement pacifique du conflit.

85. L'impossibilité pour les organisations humanitaires d'entrer en Somalie, en particulier dans le centre et le sud, reste extrêmement préoccupante. Je demande à toutes les parties au conflit d'ouvrir l'accès humanitaire aux enfants, sans entrave ni risque, de garantir le libre passage de l'aide, d'en respecter le caractère exclusivement humanitaire et impartial, et de respecter sans faire de distinction les marques et les emblèmes de toutes les organisations humanitaires.

86. J'invite instamment le Gouvernement kényan à ouvrir sa frontière avec la Somalie afin de faciliter l'accès des secours humanitaires et à mettre en place les procédures de filtrage qui permettront aux demandeurs d'asile, particulièrement les femmes et les enfants, de trouver refuge et protection.

87. J'encourage vivement l'Union africaine à imposer à l'AMISOM de disposer de conseillers à la protection de l'enfance et à renforcer la surveillance et la communication de l'information concernant les violations graves des droits de l'enfant en situation de conflit armé, de telle sorte que des mesures de sensibilisation et d'intervention puissent être prises. Je l'invite également à déployer ses soldats, comme elle s'y est engagée, pour contribuer à l'instauration d'un climat de sécurité et participer au processus de réconciliation.

88. Compte tenu des graves violations des droits de l'enfant qui continuent à avoir cours en Somalie, je demande instamment à tous les organismes compétents des Nations Unies de donner la priorité à la protection de l'enfance dans le processus de paix, et de renforcer la concertation dans ce domaine avec les parties au conflit. Par ailleurs, il faudrait prévoir des conseillers à la protection de l'enfance au Bureau politique des Nations Unies en Somalie et dans tous les déploiements futurs réalisés

dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, pour qu'ils servent d'interlocuteurs aux responsables de ces questions.

89. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport annuel au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (A/62/609-S/2007/757), j'invite le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale, afin que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées contre les auteurs de violations graves des droits de l'enfant commises en situation de conflit armé relevant de sa compétence.

90. Conscient des obstacles qui pèsent sur l'accessibilité et la sécurité du pays, j'invite l'équipe de pays des Nations Unies à engager avec toutes les parties au conflit des discussions sur la protection de l'enfance, en vue d'élaborer des plans d'action concrets et assortis de délais visant à mettre un terme à toutes les violations graves des droits de l'enfant, et en particulier au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats.

91. J'encourage la communauté internationale à mobiliser sans tarder les ressources nécessaires pour la protection de l'enfance en Somalie, et notamment à s'employer de manière plus rigoureuse à développer les moyens du pays pour lui permettre de mener des campagnes de communication, de sensibiliser la population locale et d'intervenir face aux violations des droits de l'enfant commises sur le territoire et dans les zones d'installation de personnes déplacées et de réfugiés.

92. Je demande à mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés d'organiser prochainement une mission en Somalie pour faire lui-même le point sur la situation des enfants et sur l'application des recommandations formulées dans mes rapports et dans ceux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.
